

Crédit impôt recherche

Crédit d'impôt recherche (CIR)
Crédit impôt recherche
Crédit d'impôts

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Pour bénéficier du CIR, différentes démarches requièrent la constitution d'un dossier de présentation du projet de R&D : la déclaration, le contrôle sur demande, le rescrit.

- [Obtenir un avis préalable au projet de RD : le rescrit](#)
- [La déclaration 2069A](#)
- [Formulaire 2058 CG](#)
- [En cas de contrôle](#)
- [Obtenir une confirmation : le contrôle sur demande](#)
- [Le CIR comme garantie ou escompte : la mobilisation](#)

Obtenir un avis préalable au projet de RD : le rescrit

Une entreprise peut demander une prise de position formelle (rescrit) sur l'éligibilité de son projet de R&D.

L'entreprise peut demander ce rescrit :

- à l'administration fiscale (Service impôt des entreprises SIE)
- au délégué régional à la recherche et à la technologie (D.R.R.T.)
- à l'A.N.R.
- à OSEO Innovation

Le service ou l'organisme consulté est tenu de répondre dans un délai de 3 mois à réception du dossier complet. L'absence de réponse du service ou de l'organisme consulté dans ce même délai vaut réponse implicite favorable.

[Modèle de rescrit](#)

(format R.T.F.)

La déclaration 2069A

Le formulaire 2010 de la déclaration 2069A Modalités

[Télécharger le formulaire remplissable de la déclaration 2069A](#)

[déclaration formulaire 20690A non remplissable](#)

Page à consulter :

[La déclaration 2069A mode d'emploi](#)

La déclaration 2069A doit être déposée

auprès de l'administration fiscale

en même temps que :

- **le relevé de solde :**

pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

- **la déclaration annuelle de résultat :**

pour les entreprises individuelles

Les documents justificatifs ayant servi au calcul du CIR sont demandés en cas de

contrôle

ou de **mobilisation**

du CIR.

Les déclarations 2069 A et 2058 CG doivent être adressées :

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

D.G.R.I.-C1/CIR déclaration

1, rue Descartes

75231 Paris - Cedex 05

Formulaire 2058 CG : société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)

 Calcul de l'ensemble des crédits d'impôt que la société mère peut imputer sur l'impôt sur les sociétés du groupe et/ou sur la contribution pour les crédits d'impôt étrangers.

[Formulaire 2058 C.G. remplissable](#)

[Formulaire 20580 C.G. non remplissable](#)

Les déclarations 2069 A et 2058 CG doivent être adressées au :

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

D.G.R.I.-C1/CIR déclaration

1, rue Descartes

75231 Paris - Cedex 05

En cas de contrôle

Dans le cadre d'un contrôle, l'administration fiscale sollicite l'avis du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche toutes les fois où l'appréciation du caractère scientifique des travaux de R&D apparaît nécessaire.

Le M.E.S.R. ou son représentant en région, le D.R.R.T. envoie un courrier à l'entreprise contrôlée. Il lui demande de constituer un dossier de présentation des travaux de R&D accompagné de pièces justificatives, qui est soumis à un expert scientifique. Celui-ci peut si nécessaire rencontrer l'entreprise.

[Exemple de courrier](#)

L'administration fiscale peut exercer son

droit de reprise

 jusqu'à la

fin de la troisième année

qui suit celle du dépôt de déclaration de CIR.

Les fonctionnaires et les experts sont tenus au **secret professionnel**.

Obtenir une confirmation : le contrôle sur demande

Afin de s'assurer de l'éligibilité des travaux de R&D, une entreprise peut demander par courrier adressé au service des impôts dont elle dépend un contrôle sur demande. Le résultat de ce contrôle vaut prise de position formelle opposable à l'administration fiscale.

Le CIR comme garantie ou escompte : la mobilisation

Le CIR qui n'a pu être ni imputé, ni remboursé, constitue une créance sur le Trésor qui peut être cédée à titre de garantie ou de remise à l'escompte auprès d'un établissement de crédit tel que :

- La BNP Paribas
- Oséo
- La société générale

La créance est authentifiée par un certificat émis par l'administration fiscale.

Déclaration 2574-SD N° C.E.R.F.A : 10934*10 :

[2574-SD non remplissable](#)

: certificat de créances

[2573-SD non remplissable](#)

: suivi des créances

2011.06.28

[OSEO](#);

*}